

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 049-7535/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association GERES - Approbation d'une convention MET 19/13496/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dès 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la méthanisation comme une piste de travail dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et de récupération. La méthanisation est un processus qui consiste à valoriser les biodéchets (issus des déchets ménagers, de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, des invendus de la grande distribution, des boues de stations d'épuration...) pour produire du gaz méthane. Ce processus permet de produire du « biogaz » qui vient se substituer au gaz fossile que la France importe actuellement. Ce gaz peut alors alimenter une centrale de production d'électricité ou bien être purifié pour être injecté dans le réseau de distribution de gaz (réseau public géré par GRDF) ou pour être utilisé comme carburant (on parle alors de GNV). Les projets de méthanisation constituent ainsi une réponse à la fois aux enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets, deux domaines de compétence de la Métropole. Ces projets peuvent relever autant de notre collectivité que d'initiatives privées.

La méthanisation constitue l'une des filières prioritaires de production d'énergie identifiées dans le Livre Blanc de l'Énergie métropolitain, adopté en Conseil de Métropole en mars 2019. Par ailleurs, le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM), présenté lors du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, prévoit une action en faveur d'un projet de méthanisation. Il s'agit de l'action n°33 « Accompagner l'implantation de Capvert Bioénergies » au sein de l'Axe 4 « Accompagnons la transition des moteurs économiques ». Cette action prévoit que la Métropole accompagne la création d'une unité de méthanisation de déchets organiques sur son territoire. Dès lors, l'inscription de ce projet dans un contexte régional maîtrisé et cohérent de développement de la méthanisation apparaît particulièrement importante.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

Pour accompagner cette filière, depuis 2017, la Métropole soutient financièrement l'action du GERES sur son territoire pour la promotion de la méthanisation.

Le GERES, Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités, est une association à but non lucratif créée en 1976. Elle a pour objet de contribuer à préserver l'environnement, limiter les changements climatiques et leurs conséquences, réduire la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie des populations. L'association met en œuvre une expertise technique spécifique sur les thématiques de l'efficacité énergétique, de la maîtrise de l'énergie, des énergies propres et renouvelables, des services énergétiques, et de la gestion de l'environnement, notamment dans le secteur des déchets. Dans ces domaines, elle joue un rôle d'interlocuteur vis-à-vis des différents partenaires, tant sur le plan local et régional qu'au niveau national ou à l'étranger. Ses activités sont mises en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux et les populations, en basant la collaboration sur la mise en commun des savoir-faire.

Le GERES dispose en particulier d'une expertise dans le domaine de la méthanisation, objet du projet que l'association soumet à la Métropole. Depuis plusieurs années, le GERES constitue le référent technique de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME dans ce domaine et dispose, à ce titre, d'une convention avec ces institutions pour coordonner et encadrer le développement de la méthanisation sur le territoire régional avec les acteurs locaux. Plus récemment, le GERES est devenu l'animateur de la démarche « Métha'synergie », démarche de promotion et d'accompagnement de la filière à l'échelle régionale dans laquelle la Métropole s'inscrit.

Le GERES, dans le prolongement de son rôle d'observatoire de la méthanisation à l'échelle régionale, propose d'appuyer le développement de la méthanisation sur le territoire métropolitain comme un élément de la transition énergétique, en relation avec les initiatives existantes et dans le prolongement des années précédentes.

Ayant identifié les risques et points de vigilance relatifs au développement de ce type de projet, le GERES estime nécessaire de continuer à informer, sensibiliser, encadrer et aider les porteurs de projets de méthanisation sur le territoire.

Le projet prévoit de réaliser plusieurs catégories d'actions :

- Accompagner les porteurs de projets du territoire en tant qu'expert indépendant dans les étapes de concertation locales et participer aux instances de suivi des projets dans une perspective de développement cohérent et durable.
- Présenter et aider à l'appropriation des nouveaux outils déployés dans le cadre de la mission régionale de renforcement de la filière méthanisation : outil d'aide à la décision (cahier des charges type, livre blanc), outils d'animation pour la concertation en amont des projets...
- Diffuser de l'information utile sur la filière (technologies, évolutions réglementaires, invitation à des événements, compte-rendu de salons, visites de site, réunions du comité chaîne de valorisation régional, etc.).
- Animer le groupe de travail partenarial sur la méthanisation : lieu de discussion et d'échanges autour des projets, actualités et expertise sur des thématiques au préalable identifiées.

Cette démarche est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et par l'ADEME, en articulation avec des démarches régionales comme le Schéma régional biomasse.

Il apparaît donc intéressant de continuer à encourager l'action du GERES sur le territoire régional et métropolitain, et de lui accorder une subvention de 10.000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant l'organisation de la compétence Energie ;
- La délibération ENV 004-5759/19/CM du 28 septembre 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération du conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association GERES est une association reconnue pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la méthanisation.
- Que la démarche du GERES est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'ADEME et s'inscrit dans une démarche régionale et métropolitaine globale.
- Que le développement de la méthanisation répond à des enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets sur le territoire métropolitain, domaines de compétence de la Métropole.
- Que ce développement doit cependant être maîtrisé, à travers un apport d'expertise et l'animation du réseau des acteurs du territoire, afin d'éviter des effets néfastes pour l'environnement, pour les riverains et pour la filière biomasse.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association GERES une subvention de 10.000 euros au titre de l'exercice 2020. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2020 établie entre la Métropole et l'association GERES, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et prendre toutes dispositions y concourant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, sous-politique G910, nature 65748, fonction 71.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT